PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 7 octobre 2019

HEURE: 19h30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Rosanne Cohen et Lynda Graham, et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Mesdames les conseillères Diane Duchesne et Patricia Lefèvre sont absentes.

Messieurs Pierre Largy, directeur général, Jonathan Fortin, greffier, Louis Pilon, greffier-adjoint, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Alain Beauregard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont présents à la séance.

Il y avait 56 personnes dans l'assistance.

2019-10-418 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-419 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en changeant l'ordre des deux sujets suivants :

5.1 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil de la Ville de Sutton

5.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020

et en modifiant les titres suivants :

8.2 en remplaçant le mot trimestriel par mensuel;
8.3 en enlevant le mot trimestriel;
10.3 en remplaçant le mot embauche par nomination et en rajoutant le mot greffier-adjoint.

Le point affaires nouvelles demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil de la Ville de Sutton

5.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 297 intitulé « Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Sutton »

6.2 Avis de motion : Règlement numéro 298 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020 »

7. TRÉSORERIE

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2019

7.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2019

7.3 Dépôt de l'état des activités financières au 31 août 2019 et estimés au 31 décembre 2019

7.4 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 1er octobre 2019

7.5 Amendement à la résolution numéro 2019-05-209 intitulée « Modification du véhicule 998 du service des premiers répondants pour le rendre plus sécuritaire lors des interventions »

7.6 Augmentation de la marge de crédit commerciale

7.7 Autorisation de paiement des factures émises par Les automobiles M. Rocheleau Inc.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 18 septembre 2019

8.2 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis de construction / rénovation / réparation / transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines

8.3 Dépôt du rapport comparatif pour les permis généraux et permis de lotissement

8.4 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable

8.5 Retour - Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation trifamiliale isolée, sur le lot 6 243 608 du cadastre du Québec, sis sur la rue Church (2019-90030)

8.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 867 798 du cadastre du Québec, sis sur le chemin de la Sablière (2019-90060)

8.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures, sur le lot 4 849 595 du cadastre du Québec, sis au 89-91, rue Principale nord (2019-90061)

8.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire, sur le lot 4 867 584 du cadastre du Québec, sis au 671, chemin Maple (2019-90062)

8.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures (peinture), sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90063)

8.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne attachée, sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90064)

8.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne communautaire, sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90064)

8.12 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes (2019-90067)

8.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes (2019-90066)

8.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures, sur les lots 4 867 379 et 4 867 380 du cadastre du Québec, sis au 248 à 254, chemin Boulanger (2019-90069)

8.15 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal, sur le lot 5 095 734 du cadastre du Québec, sis au 436, chemin Jordan (2019-90051)

8.16 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 095 117 du cadastre du Québec, sis au 312, chemin Waterhouse (2019-90068)

8.17 Adoption du Règlement numéro 114-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 »

8.18 Adoption du Règlement numéro 115-10-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant la numérotation de la zone H-59 pour H-05 »

8.19 Adoption du Règlement numéro 116-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 116-1, tel qu'amendé, aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 »

8.20 Adoption du Règlement numéro 117-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant l'édition du Code national du bâtiment en vigueur »

8.21 Adoption du Règlement numéro 251-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 »

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Amendement à la résolution numéro 2019-08-369 intitulée « Pose d'enrobé bitumineux sur les chemins Woodard et Draper »

9.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 et du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de désamiantage et démolition de bâtiments

9.3 Embauche d'un journalier temporaire en remplacement d'un journalier en arrêt de travail

9.4 Recommandation de paiement pour des dommages à un véhicule

9.5 Renouvellement du contrat de déneigement de la rue Baker pour la saison 2019-2020

9.6 Renouvellement du contrat de déneigement de la rue Jacobs pour la saison 2019-2020

9.7 Renouvellement du contrat pour le déneigement du secteur Glen Sutton et secteur Montagne pour la saison 2019-2020

9.8 Renouvellement du contrat pour le déneigement du chemin Cushion pour la saison 2019-2020

9.9 Renouvellement du contrat de déneigement du rond-point chemin Driver pour la saison 2019-2020

9.10 Renouvellement du contrat de déneigement du chemin Harrison pour la saison 2019-2020

9.11 Renouvellement du contrat de déneigement du chemin Muir, passé le rond-point pour la saison 2019-2020

9.12 Rrenouvellement du contrat de location de terrain de Cora Mae Davis Smith pour entreposer le sable et le sel de la saison 2019-2020

9.13 Renouvellement de l'entente pour l'entreposage de sable et de sel - Accès au site d'entreposage - saison 2019-2020

10. DIRECTION GÉNÉRALE

10.1 Amendement à la résolution numéro 2019-09-416 intitulée « Embauche d'un greffier »

10.2 Embauche d'une coordonnatrice aux communications

10.3 Prolongation temporaire de l'entente de gestion des sentiers pédestres avec le PENS 2017-2019 au 6 décembre 2019

10.4 Nomination d'un directeur projets spéciaux et greffier-adjoint

11. GREFFE

11.1 Autorisation de signature d'un document de mainlevée

11.2 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Signature du contrat pour l'entretien et la supervision du gymnase de l'école de Sutton pour les heures d'utilisation de la Ville

12.2 Autorisation pour la tenue du marché de Noël le 30 novembre ainsi que les 1, 7 et 8 décembre 2019

13. CULTURE

13.1 Autorisation pour la tenue du Festival JAMM au Lac Kelly

13.2 Délégation de pouvoir pour la signature d'entente de prêts d'oeuvres et d'artefacts

13.3 Évaluation du Centre John-Sleeth, bâtiment municipal situé au 7 rue Academy

13.4 Renouvellement de la banque d'heures de l'agente de développement culturel pour soutenir le travail du comité sur l'avenir du centre culturel et communautaire John-Sleeth

14. SÉCURITÉ INCENDIE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT

17. Deuxième période de questions du public

18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2019-10-420 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le maire fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

Questions

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

Dépôt de la pétition intitulée « Pétition pour appuyer la modernisation du règlement municipal sur les nuisances.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SUTTON

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de Mme Diane Duchesne, datée du 19 septembre 2019.

2019-10-421 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 7 OCTOBRE 2019 AU 7 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la Ville ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Daniel Martin à titre de maire suppléant pour la période du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020 afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs liés à sa charge.

D'AUTORISER M. Daniel Martin, en l'absence de M. Michel Lafrance, à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, et ce, pour la période du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-422

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-324 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 septembre 2019, sous la résolution numéro 2019-09-381;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 297 intitulé « Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Sutton ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-423

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 298 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020 »

AVIS DE MOTION est donné par Rosanne Cohen qu'à une prochaine séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 298 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020 ».

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2019.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2019 ET ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'état des activités financière au 31 août 2019 et des estimés au 31 décembre 2019, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-10-424 **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 1ER OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 1er octobre 2019 et dont le total s'élève à 433 088.69$.

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 1 octobre 2019 et dont le total s'élève à 433 088.69$.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-425 **AMENDEMENT RÉSOLUTION 2019-05-209 - MODIFICATION DU VÉHICULE 998 DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE RENDRE PLUS SÉCURITAIRE LORS DES INTERVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, pour le service des premiers répondants, l'achat de radios (2019-05-207), l'achat de défibrillateurs (2019-05-208) et la modification du véhicule no 998 (2019-05-209) ainsi que des emprunts au fonds de roulement totalisant 17 962.31$, taxes nettes, afin de pourvoir à ces achats;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour l'achat des radios et défibrillateurs s'élève à 7 697.16$, taxes nettes, et que l'emprunt autorisé était de 10 087.20$, taxes nettes, d'où une épargne de 2 390.04$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour la modification du véhicule 998 s'avère plus élevée que l'estimé ayant servi à l'élaboration du budget 2019, soit un montant de 1 941.22$ de plus;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2019-05-209 afin d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 9 350.$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-426 **AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT COMMERCIALE**

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit commerciale de la Ville de Sutton est limitée à 1 800 000$ et ce, depuis février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Ville de Sutton s'élevait en 2004 à 4.7 millions alors qu'en 2019 il se chiffre à 11.2 M;

CONSIDÉRANT QU'IL s'ensuit que les déboursés en 2019 sont plus élevés qu'ils ne l'étaient en 2004;

CONSIDÉRANT QUE ladite marge de crédit sert principalement durant les mois de décembre, janvier et février de chaque année afin de permettre à la Ville de respecter ses obligations de paiements;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi d'augmenter la marge de crédit commerciale du compte courant de la Ville de Sutton, d'un million huit cent mille dollars (1 800 000$) à trois millions (3 000 000$) dollars, et ce, au taux préférentiel de la Caisse tel qu'est accordé à la Ville de Sutton présentement.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-427 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES ÉMISES PAR LES AUTOMOBILES M. ROCHELEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule numéro 88 a été accidenté et par la suite a fait l'objet d'une réparation effectuée par Les Automobiles M. Rocheleau Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance de la Ville de Sutton rembourse le coût desdites réparations, moins la franchise établie au contrat d'assurance de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE les factures relatives à cette réparation ont été reçues après que la liste des comptes à payer a été complétée et ne pouvaient plus y être intégrées;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des factures numéros 172310 et 172899 à Les Automobiles M. Rocheleau Inc., dont le total s'élève à 15 254.06$.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-428 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 18 septembre 2019 ;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION / RÉPARATION / TRANSFORMATION / D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de septembre 2019 des permis de construction / rénovation / réparation / transformation / d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par Alain Beauregard, Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX ET PERMIS DE LOTISSEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport comparatif des permis généraux et des permis de lotissement, du mois de septembre 2019, soumis par Alain Beauregard, Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

2019-10-429 **NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est régi par le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable numéro 198* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198, tel qu'amendé, prévoit que le comité doit être constitué de deux membres du conseil municipal et de cinq membres choisis parmi les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT le départ de la conseillère Mme Diane Duchesne;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Duchesne doit se terminer le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil aux fins du règlement 198;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER le conseiller monsieur André Forest, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-430 **<u>RETOUR - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 6 243 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE CHURCH (2019-90030)</u>**

CONSIDÉRANT QU'un retour de demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation trifamiliale isolée, sur le lot 6 243 608 du cadastre du Québec, sis sur la rue Church (2019-90030) a été déposée;

LOCALISATION : RUE CHURCH

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-26, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT les plans présentés par Simon Gaudreault, plans datés du 3 septembre 2019 sous sa dernière modification;

PLANS DÉPOSÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que l'ajout du balcon, tel que proposé, a un impact positif sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'intégration s'intègrent bien à l'environnement immédiat de la rue Church;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-431 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 4 867 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN DE LA SABLIÈRE (2019-90060)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 867 798 du cadastre du Québec, sis sur le chemin de la Sablière (2019-90060) a été déposée;

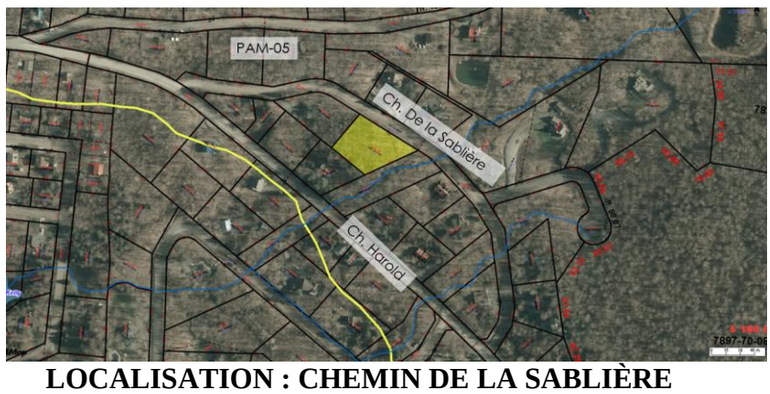

LOCALISATION : CHEMIN DE LA SABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone PAM-05, soit un secteur assujetti au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la Ville de Sutton numéro 180;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans signés par Raynald Roy, technologue professionnel de Plans Design, plans datés d'août 2019 sous sa dernière modification;

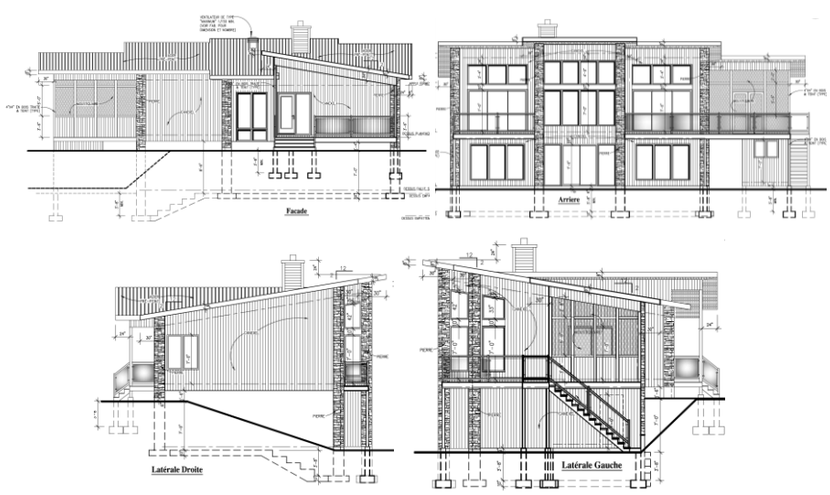

PLANS DÉPOSÉS

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour la toiture et le revêtement extérieur seront respectivement l'acier de couleur noir et le *canexel* de couleur *Barista*;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera prépeint et précuit à l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement prévu pour l'exécution des travaux sera de 931 mètres carrés, alors que les surfaces dégarnies ne doivent pas excéder 1 200 mètres carrés selon la grille des spécifications PAM-05, tel qu'illustré au

plan projet d'implantation de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5898, plan numéro 2016-048A;

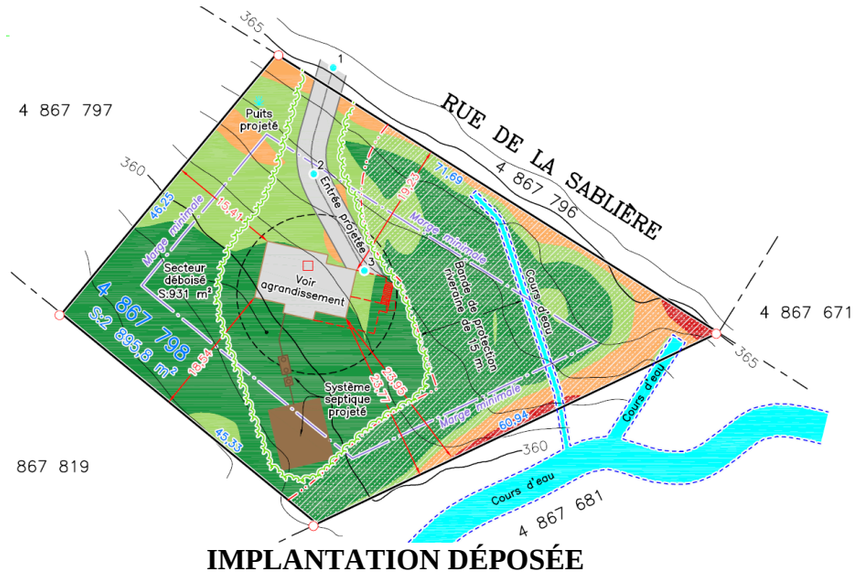

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin et a donc très peu d'impact sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la Ville de Sutton numéro 180;*

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-432 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, SUR LE LOT 4 849 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 89-91, RUE PRINCIPALE NORD (2019-90061)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures, sur le lot 4 849 595 du cadastre du Québec, sis au 89-91, rue Principale nord (2019-90061) a été déposée;

IMPLANTATION : 89 À 91, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe

dans les zones P-04 et AD-13, soient des secteurs assujettis au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement des travaux de rénovations extérieures : le retrait d'un escalier latéral, le remplacement d'une porte par une fenêtre à guillotine, le remplacement du revêtement extérieur (papier brique, par *Maibec* de la même couleur) et le remplacement d'une porte en bois par une porte pleine en acier de couleur blanc;

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède une valeur patrimoniale élevée, soit une Cote 1, selon l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la fiche patrimoniale réalisée par Patri-Arch mentionne de « conserver la composition générale du corps de bâtiment principal, la disposition symétrique et la forme des ouvertures, les fenêtres en bois et leur vitrail, le revêtement de briques d'argile des murs et de tôle argentée de la toiture »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ont très peu d'impact sur la valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à des travaux de rénovations extérieures.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-433 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, SUR LE LOT 4 867 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 671, CHEMIN MAPLE (2019-90062)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire, sur le lot 4 867 584 du cadastre du Québec, sis au 671, chemin Maple (2019-90062) a été déposée;

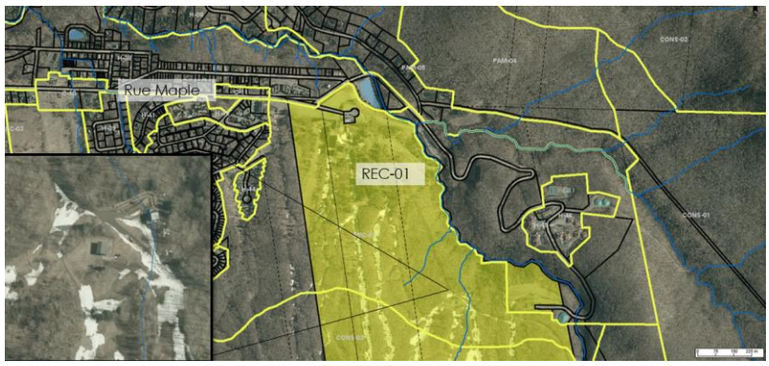

LOCALISATION : 671, CHEMIN MAPLE

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone REC-01, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement la construction d'un bâtiment accessoire supplémentaire;

IMPLANTATION PROPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une hauteur prévue de 6,91 mètres (22 pieds 8 pouces) et une superficie d'implantation au sol d'environ 83 mètres carrés (900 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour la toiture et le revêtement extérieur seront respectivement le bardeau d'asphalte de couleur *noir-gris* et le cèdre traité de couleur *naturel*;

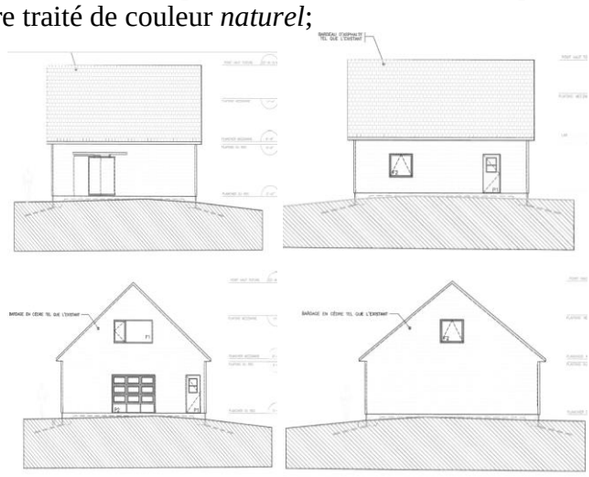

PLANS DÉPOSÉS

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres seront de couleur *noir* et que le contour des fenêtres et les solins seront de couleur *rouge* s'harmonisant ainsi aux autres bâtiments du Mont Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi est très peu visible et n'aura pas d'impact;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-434

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES (PEINTURE), SUR LE LOT 5 326 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 35, RUE PRINCIPALE NORD (2019-90063)

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures (peinture), sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90063) a été déposée;

LOCALISATION : 35, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement la peinture du bâtiment, tel que l'élévation de façade fournie par Johanne Béland, architecte;

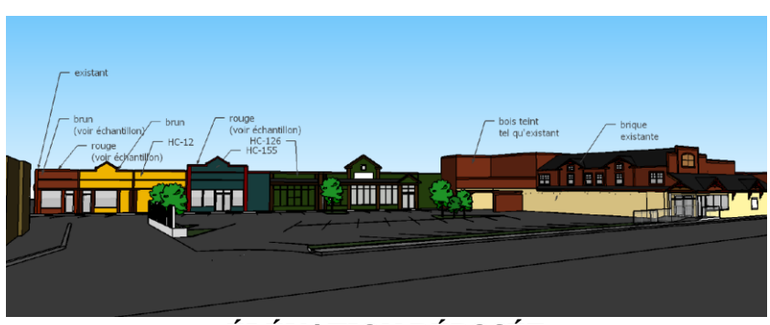

ÉLÉVATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE les membres approuvent la plantation de quelques arbres, le long du trottoir, tel qu'illustré sur l'élévation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés de peinture de la façade aura un impact positif sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la peinture du bâtiment, sous les conditions suivantes :

1. Que la couleur *brun* avec contour *rouge* s'harmonisent avec les couleurs de parement et de contour du bâtiment H. Després (actuellement Korvette).
2. D'analyser la possibilité si la condition numéro 1 ne peut être respectée que la couleur du bâtiment soit *rouge* avec contour *brun.*

Adoptée à l'unanimité

2019-10-435 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE, SUR LE LOT 5 326 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 35, RUE PRINCIPALE NORD (2019-90064)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne attachée, sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90064) a été déposée;

LOCALISATION : 35, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement le remplacement de l'enseigne attachée de Royal LePage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée de Royal LePage est en *alupanel*, soit du métal et a une superficie de 1,98 mètre carré et une hauteur de 0,81 mètre;

ENSEIGNE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que l'enseigne projetée s'intègre bien à l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'installation d'une enseigne attachée pour Royal LePage.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-436 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, SUR LE LOT 5 326 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 35, RUE PRINCIPALE NORD (2019-90064)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne communautaire, sur le lot 5 326 571 du cadastre du Québec, sis au 35, rue Principale nord (2019-90064) a été déposée;

LOCALISATION : 35, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement le remplacement de l'enseigne communautaire déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée communautaire est en bois, en métal et en uréthane haute densité et a une superficie de 3,16 mètres carrés et une hauteur de 4,40 mètres;

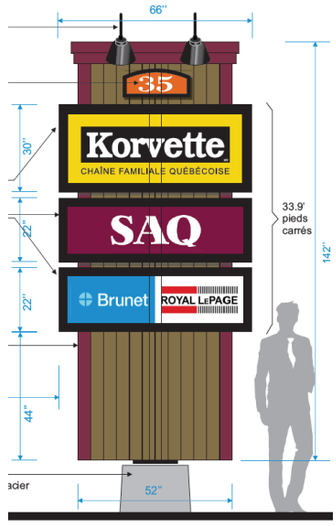

ENSEIGNE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne communautaire proposée est une nette amélioration de l'enseigne actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la structure de fixation des enseignes ne correspond pas à l'affichage existant quant à son caractère artisanal;

CONSIDÉRANT QUE les membres recommandent, pour qu'elle s'intègre davantage et qu'elle soit moins massive, une structure d'enseigne de type artisanale composée de deux poteaux, tel que retrouvé sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne satisfait pas aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'installation d'une enseigne communautaire, pour motif qu'elle ne s'intègre pas à l'affichage actuel et aux critères du PIIA, tel que la définition du paysage architectural et de ses caractéristiques culturelles et historiques du Noyau villageois.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-437

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 5 096 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN DES MONTAGNES-VERTES (2019-90067)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes (2019-90067) a été déposée;

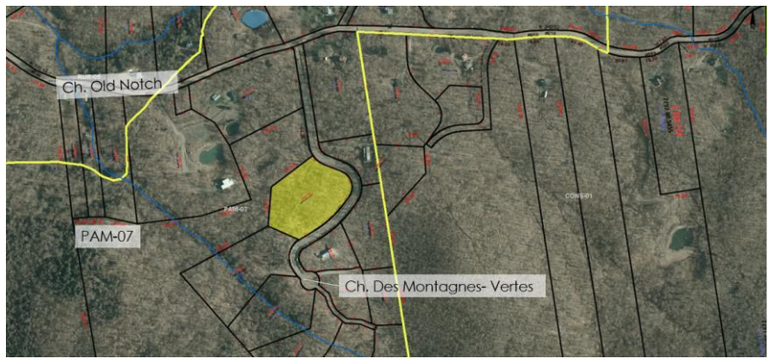

LOCALISATION : CHEMIN DES MONTAGNE -VERTES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée et l'aire d'implantation n'ait aucun dégagement avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 20 mètres (article 4.3 du chapitre 10) et que la construction principale n'ait aucun dégagement avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 10 mètres (article 6.4 du chapitre 8), le tout contrairement au Règlement de zonage numéro 115-2;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée est plutôt majeure;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minute 5819, plan numéro B1428A, daté du 17 juillet 2019;

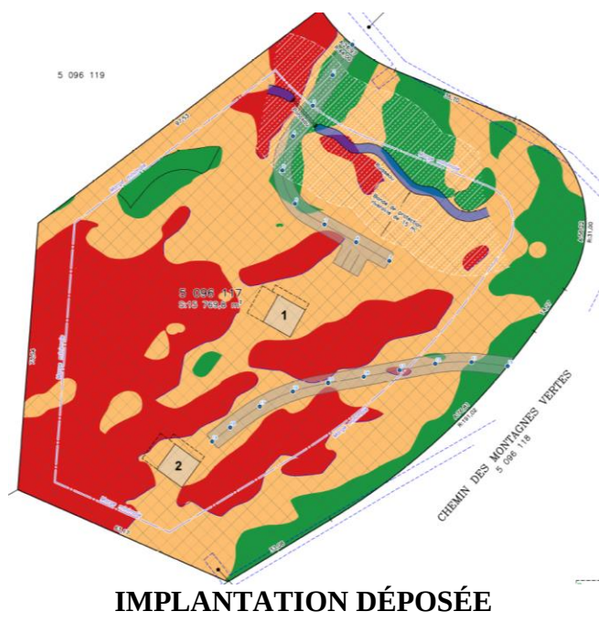

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande pourrait causer un précédent;
CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur existe afin de créer un dégagement avec les pentes fortes pour éviter l'érosion des sols et ainsi favoriser la stabilité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur ne cause pas de préjudice aux demandeurs, car le terrain comporte un endroit davantage favorable à l'implantation d'une résidence;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal pour motif que les distances réglementaires aux fortes pentes doivent être maintenues, notamment pour éviter l'érosion et ses conséquences.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-438 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 5 096 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN DES MONTAGNES-VERTES (2019-90066)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes (2019-90066) a été déposée;

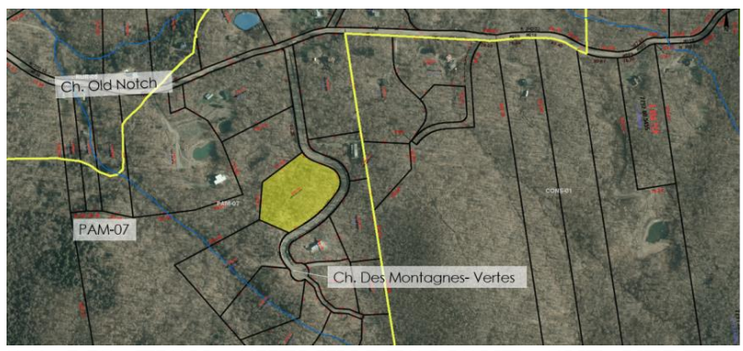

LOCALISATION : CHEMIN DES MONTAGNE -VERTES

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée est conditionnelle à l'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier numéro 2019-90067);

CONSIDÉRANT QUE les membres ne recommandent pas l'acceptation des dérogations, telles que demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture déposée répond aux critères du PIIA, mais que l'implantation proposée devra être revue;

ARCHITECTURE PROPOSÉE

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minute 5819, plan numéro B1428A, daté du 17 juillet 2019;

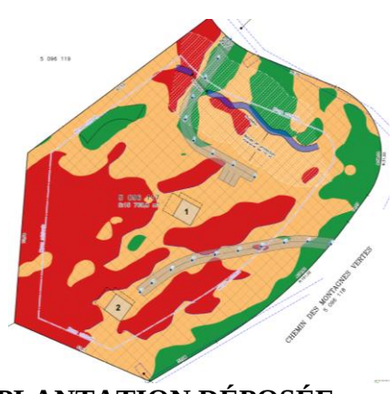

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation d’une telle demande pourait causer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont refusé la demande de dérogation mineure, ils refusent également l’architecture du bâtiment proposé;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale relative à la construction d’une habitation unifamiliale isolée pour les motifs évoqués dans la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l’unanimité

2019-10-439

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES, SUR LES LOTS 4 867 379 ET 4 867 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 248 À 254, CHEMIN BOULANGER (2019-90069)

CONSIDÉRANT QU’une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovations extérieures, sur les lots 4 867 379 et 4 867 380 du cadastre du Québec, sis au 248 à 254, chemin Boulanger (2019-90069) a été déposée;

LOCALISATION : 248 À 254, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-43, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement le remplacement du revêtement de bois de la couleur pierre de rivière;

COULEUR PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement chacun des bâtiments jumelés et que les travaux seront faits en simultanée afin d'harmoniser le tout;

BÂTIMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton;*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à des travaux de rénovations extérieures.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-440 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 5 095 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 436, CHEMIN JORDAN (2019-90051)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal, sur le lot 5 095 734 du cadastre du Québec, sis au 436, chemin Jordan (2019-90051) a été déposée;

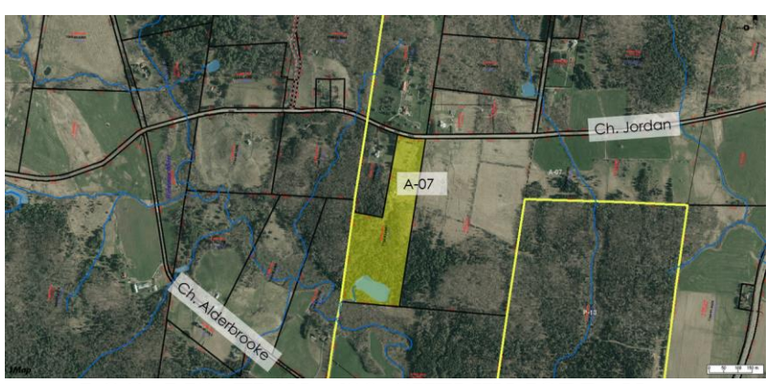

LOCALISATION : 436, CHEMIN JORDAN

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone A-07 du plan de zonage du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe également en zone verte, tel que décrété par la LPTAA, mais dispose de droits acquis quant à son usage non agricole, tel que mentionné dans une correspondance datée du 11 février 2019, dossier numéro 422300;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement concernant les dérogations mineures numéro 119;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement à permettre qu'une habitation unifamiliale isolée soit implantée à 190 mètres de la ligne avant, alors que le maximum permis est de 100 mètres, le tout contrairement à la grille des spécifications A-07 du *Règlement de zonage 115-2*;

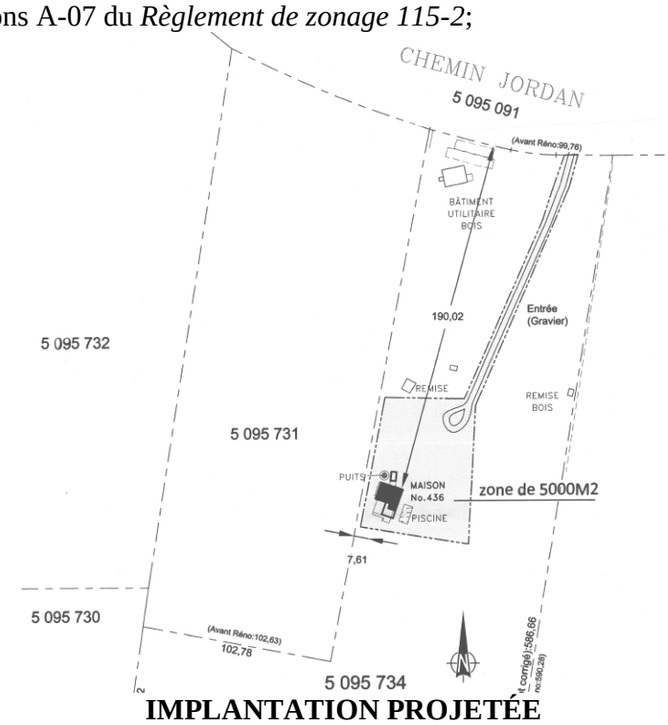

IMPLANTATION PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est très faible, car la maison est déjà située à cet emplacement et n'est pas visible du chemin Jordan;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a également déposée une demande de démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition a été autorisée par le Comité de démolition et qu'aucune demande d'appel n'a été reçue;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal à 190 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-441 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 5 095 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 312, CHEMIN WATERHOUSE (2019-90068)**

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyée par André Forest
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-90068.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-442

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 114-1 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT NUMÉRO 05-0508 »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2009, le conseil a adopté le règlement intitulé « Règlement portant sur le plan d'urbanisme no. 114-1 », sous le numéro de résolution 2009-06-313;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté le règlement numéro 10-0618 visant à intégrer des normes relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière adopté le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance a été demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, sous le numéro de résolution 2018-04-189;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton doit intégrer les normes du règlement dans sa propre règlementation municipale afin d'assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-319;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-325;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a tenu une séance de consultation publique le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte pas de changements quant au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 114-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement portant sur le plan d'urbanisme no. 114-1 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-443

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-10-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT NUMÉRO 05-0508 ET CORRIGEANT LA NUMÉROTATION DE LA ZONE H-59 POUR H-05 »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 novembre 2010, le conseil de la Ville de Sutton a adopté le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 115-2 », et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté le règlement numéro 10-0618 visant à intégrer des normes relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière adopté le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté le règlement numéro 03-0513 visant à intégrer des normes relatives aux îlots déstructurés, entré en vigueur le 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté le 21 septembre 2010 un plan de développement de la zone agricole ainsi qu'un plan d'action par la résolution 329-0910;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a ordonné dans la décision numéro 403954, le 17 juillet 2013, l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 476 et 477 du cadastre du Canton de Sutton, circonscription de Brome;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance a été demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, sous le numéro de résolution 2018-04-189;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton doit intégrer les normes du règlement dans sa propre règlementation municipale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton profite également de l'occasion afin d'effectuer une mise à jour administrative relative à une coquille d'un numéro de zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-320;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-326;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a tenu une séance de consultation publique le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition à approbation référendaire, compte tenu que le règlement est à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comporte des changements quant au projet de règlement;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 115-10-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, aux fins de conformité du Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant la numérotation de la zone H-59 pour H-05 ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-444

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1, TEL QU'AMENDÉ, AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT NUMÉRO 05-0508 »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le 21 septembre 2010 un plan de développement de la zone agricole ainsi qu'un plan d'action par la résolution 329-0910;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) permet à la MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 03-0513 régissant l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente est entré en vigueur le 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole a fait connaître sa position sur une demande à portée collective présentée par la Municipalité régionale de Comté Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a ordonné dans la décision numéro 403954, le 17 juillet 2013, l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 476 et 477 du cadastre du Canton de Sutton, circonscription de Brome;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton doit intégrer les normes du règlement dans sa propre règlementation municipale afin d'assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 novembre 2010, le conseil a adopté le règlement numéro 116-1 intitulé « Règlement de lotissement 116-1 », et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-527;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-321;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-327;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a tenu une séance de consultation publique le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition à approbation référendaire, compte tenu que le règlement est à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comporte des changements quant au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 116-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 116-1, tel qu'amendé, aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-445

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 117 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT NUMÉRO 05-0508 ET CORRIGEANT L'ÉDITION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 janvier 2008, le conseil a adopté le règlement intitulé « Règlement de construction numéro 117 », et ce, conformément à la résolution numéro 2008-01-013;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visent à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS);

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance a été demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, sous le numéro de résolution 2018-04-189;

CONSIDÉRANT QUE de légères modifications sont requises afin de mettre à jour ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-322;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-328;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a tenu une séance de consultation publique le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition à approbation référendaire, compte tenu que le règlement est à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comporte des changements quant au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 117-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant l'édition du Code national du bâtiment en vigueur ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-446

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE DEUXIÈME REMPLACEMENT NUMÉRO 05-0508 »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014, le conseil a adopté le règlement intitulé « Règlement sur les permis et certificats numéro 251 », et ce, conformément à la résolution numéro 2014-12-625;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi a adopté les règlements numéros 02-0315 et 08-0616 visant à intégrer des normes relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (RÉGÈS), respectivement entrés en vigueur le 29 mai 2015 et le 29 octobre 2015;

CONSIDÉRGANT **QU'**une demande de prolongation de délai pour l'adoption d'un règlement de concordance a été demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, sous le numéro de résolution 2018-04-189;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton doit intégrer les normes du règlement dans sa propre règlementation municipale afin d'assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 août 2019, sous la résolution numéro 2019-08-323;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 août 2019, sous le numéro de résolution 2019-08-329;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sutton a tenu une séance de consultation publique le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte aucune disposition à approbation référendaire, compte tenu que le règlement est à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comporte des changements quant au projet de règlement;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 251-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-447

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-369 INTITULÉE « POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LES CHEMINS WOODARD ET DRAPER »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-369 adoptée le 21 août 2019 relative à des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution était incomplète car elle n'identifiait pas le mode de financement desdits travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2019-08-369 afin d'ajouter le dernier paragraphe suivant :

« **D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics afin de pourvoir à ladite dépense ».

Adoptée à l'unanimité

2019-10-448

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments, à B. Frégeau & Fils inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2019-06-278;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier, de la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 229 248,24 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier, de la Firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 76 184,77 $, incluant les taxes, payable à B. Frégeau & Fils inc.;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 à B. Frégeau & Fils inc., pour un montant de 229 248,24 $, incluant les taxes, conformément à la recommandation de paiement de Bruno Welfringer, ingénieur de la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. datée du 1er octobre 2019 pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 à B. Frégeau & Fils inc., pour un montant de 76 184,77 $, incluant les taxes, conformément à la recommandation de paiement numéro 2 transmise en date du 1er octobre 2019 par Bruno Welfringer, ingénieur de la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc, datée du 1er octobre 2019 pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-449 **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT D'UN JOURNALIER EN ARRÊT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-54 est en arrêt de travail pour une durée indéterminée depuis le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une embauche temporaire doit être effectuée afin de combler les besoins du service des travaux publics, en remplacement du poste de l'employé numéro 32-54;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Guay a travaillé au service des travaux publics durant la période hivernale 2019, et a répondu parfaitement aux attentes du service des travaux publics;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Yves Guay à titre de journalier qualifié temporaire à temps plein (40 hrs/sem.) au service des travaux publics, et ce, aux conditions de la convention collective, rétroactivement à partir du 29 avril 2019 pour une période indéterminée en remplacement de l'employé numéro 32-54.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-450 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR DES DOMMAGES À UN VÉHICULE**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a effectué des travaux de pavage le 18 juin 2019 sur la rue Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage effectué par le service des travaux publics, la voiture de Monsieur Kenneth Hill a été éclaboussée par de la collasse;

CONSIDÉRANT QUE par cet incident du service des travaux publics, Monsieur Kenneth Hill a dû faire nettoyer son véhicule par Déragon Honda pour la somme de 109,17 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le remboursement de la somme de 109,17 $ à Kenneth Hill sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-451 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE BAKER POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Paysagiste Girouard, représenté par Éric Girouard (NEQ 1165941558), le contrat de déneigement de la rue Baker (secteur ville) pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution 2018-10-430;

CONSIDÉRANT QU'Éric Girouard s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Éric Girouard à reconduire le contrat de Paysagiste Girouard aux mêmes conditions et au même montant, soit pour la somme de 1 450,00 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de Paysagiste Girouard pour le déneigement de la rue Baker (secteur ville) pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et au montant de 1 450,00 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-452 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE JACOBS POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Grayson Jacobs le contrat de déneigement de la rue Jacobs pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution 2018-10-429;

CONSIDÉRANT QUE Grayson Jacobs s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Grayson Jacobs de reconduire son contrat aux mêmes conditions et au même montant, soit 1 368,56 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de Grayson Jacobs pour le déneigement de la rue Jacobs pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et au même montant de 1 368,56 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-453 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR GLEN SUTTON ET SECTEUR MONTAGNE POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à 3578470 Canada inc. (NEQ 1148350573), représenté par David Cooke, le contrat de déneigement pour les secteurs Glen Sutton et Montagne pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution 2018-10-435;

CONSIDÉRANT QUE David Cooke s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de David Cooke à reconduire contrat de 3578470 Canada inc. aux mêmes conditions et au même montant, soit 16 200,00 $ pour les deux (2) secteurs, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de 3578470 Canada inc. pour le déneigement des secteurs Glen Sutton et Montagne pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et au même montant de 16 200,00 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-454 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CUSHION POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à 3578470 Canada inc.) (NEQ 1148350573), représentée par David Cooke, le contrat de déneigement du chemin Cushion sur une longueur de 4,8 km pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution 2018-10-427;

CONSIDÉRANT QUE David Cooke s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de David Cooke à reconduire le contrat de 3578470 Canada inc. aux mêmes conditions et au même montant, soit la somme de 7 500,00 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de 3578470 Canada inc. pour le déneigement du chemin Cushion sur une longueur de 4,8 km pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et au même montant de 7 500,00 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-455 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU ROND-POINT CHEMIN DRIVER POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Ghislain Laplante le contrat de déneigement du rond-point chemin Driver pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution numéro 2018-10-426;

CONSIDÉRANT QUE Ghislain Laplante s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Ghislain Laplante à reconduire son contrat aux mêmes conditions et au montant de 350,00 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de Ghislain Laplante pour le déneigement du rond-point chemin Driver pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et pour la somme de 350,00 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-456 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN HARRISON POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Daniel Pagé le contrat de déneigement du chemin Harrison pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution numéro 2018-10-428;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Pagé s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Daniel Pagé de reconduire son contrat aux mêmes conditions et au montant de 50,00$/sortie, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de Daniel Pagé pour le déneigement du chemin Harrison pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et au montant de 50,00$/sortie, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-457 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN MUIR, PASSÉ LE ROND-POINT POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Daniel Santerre le contrat de déneigement de 325 mètres de longueur passé le rond-point du chemin Muir pour la saison 2018-2019, le tout conformément à la résolution numéro 2018-10-425;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Santerre s'est bien acquitté de son contrat pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Daniel Santerre à reconduire son contrat aux mêmes conditions et au montant de 2050,00 $, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement du contrat de Daniel Santerre pour le déneigement de 325 mètres de longueur passé le rond-point du chemin Muir pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions et pour la somme de 2 050,00 $, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-458 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN DE CORA MAE DAVIS SMITH POUR ENTREPOSER LE SABLE ET LE SEL DE LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'un endroit afin d'entreposer le sable et le sel de voirie pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à Cora Mae Davis Smith le mandat de location de son terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 5 094 728, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, le tout conformément à la résolution 2018-10-434, au montant de 1 000,00 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître des travaux publics;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la location pour la saison 2019-2020 d'une partie du lot connu et désigné comme étant le lot 5 094 728, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à Cora Mae Davis Smith, pour l'entreposage du sable et du sel nécessaires à l'entretien du réseau routier de la Ville, et ce, en contrepartie d'un montant de 1 000,00 $.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense suite à la signature de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-459 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE DE SABLE ET DE SEL - ACCÈS AU SITE D'ENTREPOSAGE - SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec Madame Cora Mae Davis Smith afin d'utiliser une partie de son terrain connu et désigné comme étant le lot 5 094 728, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder au site d'entreposage sur ledit terrain, la Ville doit passer sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 5 094 754,

cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à Christopher Côté;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir circuler sur ledit lot 5 094 754 pour la saison 2019-2020, une entente reconduite doit être signée entre Christopher Côté et la Ville;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Titouan Valentin Perriollat, contremaître des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la saison 2019-2020 d'une partie du lot 5 094 754, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à M. Christopher Côté afin de pouvoir accéder au site d'entreposage du sable et du sel, pour la somme de 600,49 $ excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense suite à la signature de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-460

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-09-416 INTITULÉE « EMBAUCHE D'UN GREFFIER »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-09-416 le conseil embauchait et nommait, à titre de greffier de la Ville de Sutton, Me Jonathan Fortin.

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-09-416 prévoyait que son adhésion au Barreau est couverte par l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'adhésion au Barreau couvre le paiement d'une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une exemption du paiement de l'assurance responsabilité professionnelle peut être demandée en vertu de l'article 2.7 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir telle exemption, l'employeur doit se porter garant pour l'employé;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville, la MMQ, assure celle-ci pour les erreurs et omissions de ses employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu d'ajouter à la résolution numéro 2019-09-416 une résolution par laquelle la Ville se porte garant pour l'employé;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER et **D'AJOUTER** à la résolution numéro 2019-09-416 la résolution suivante :

« **QUE** Ville de Sutton se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat, soit Me Jonathan Fortin, dans l'exercice de ses fonctions. »

Adoptée à l'unanimité

2019-10-461 **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une coordonnatrice aux communications;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées les 18 et 19 septembre 2019 par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité de sélection pour la candidature de Mme Francine Benoit-Plamondon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Mme Francine Benoit-Plamondon à titre de coordonnatrice aux communications, à temps partiel à raison de 21 heures par semaine à compter du 21 octobre 2019, aux conditions suivantes :

- Un salaire à l'embauche à l'échelon 3 de la classe salariale 5 de la structure salariale en vigueur ;
- Une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire à l'échelon 5 de la classe salariale 5 de la structure salariale en vigueur ;
- L'équivalent de deux semaines de vacances payées en 2020 au prorata des heures travaillées;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 1er mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-462 **PROLONGATION TEMPORAIRE DE L'ENTENTE DE GESTION DES SENTIERS PÉDESTRES AVEC LE PENS 2017-2019 AU 6 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède de grandes superficies de terrain en montagne servant à des fins environnementales, récréatives et en support aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu d'une entente avec l'organisme PENS (Parc d'environnement naturel de Sutton) en vue de développer et d'exploiter un réseau de sentiers pédestres en montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion pour les sentiers pédestres avec le PENS et son renouvellement temporaire se termine le 31 octobre 2019 et qu'il y a lieu de poursuivre les échanges en vue de renouveler ladite entente sur de meilleures bases de coopération avec d'autres grands propriétaires de terrains en montagne qui autorisent aussi au PENS de gérer des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QU'une période supplémentaire est nécessaire pour compléter la négociation d'une nouvelle entente avec le PENS pour la gestion des sentiers sur la propriété de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au PENS de prolonger d'environ un (1) mois supplémentaire l'entente actuelle afin que celle-ci prenne fin au 6 décembre 2019 en vue de compléter la négociation d'une nouvelle entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-463 **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR PROJETS SPÉCIAUX ET GREFFIER-ADJOINT**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de M. Louis Pilon à titre de greffier par intérim le 30 septembre 2019 suite à l'entré en fonction d'un nouveau greffier;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil et de la direction générale quant à la qualité et l'efficacité du travail accompli par M. Pilon au cours de ce mandat;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite retenir encore quelque temps les services de M. Pilon afin d'assurer une transition harmonieuse des dossiers du Service du greffe avec le nouveau greffier;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la démission de la conseillère du district # 2 et la nécessité, pour la Ville de Sutton, de procéder à une élection partielle, tel que prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT, à cet effet, l'expérience prouvée de M. Pilon dans l'organisation et la tenue d'élections municipales;

CONSIDÉRANT également le souhait émis par la direction générale et les différents services de la Ville, d'être secondés dans la définition des orientations, des stratégies et des priorités lors de la gestion de divers projets menés par la Ville;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience en droit et administration publique dont atteste M. Pilon;

CONSIDÉRANT le pouvoir, pour une municipalité, de nommer tout fonctionnaire et employé qu'elle « *juge nécessaire à l'administration de la municipalité* », tel que prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Louis Pilon à titre de *Directeur projets spéciaux et greffier-adjoint* pour une période temporaire et ce, de façon rétroactive au 30 septembre 2019;

DE MANDATER à cette fin le directeur général M. Pierre Largy afin de convenir des conditions de travail de M. Pilon similaires à celles présentement applicables, le tout en fonction de l'échelle salariale des cadres en vigueur ainsi que la politique des conditions de travail des employés de la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-464 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DOCUMENT DE MAINLEVÉE**

CONSIDÉRANT l'hypothèque légale de 150,69 $ en faveur de la Ville de Sutton inscrite le 16 avril 1998 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 189 952 pour des droits de mutation dus par Paul Mc Gowan et Ellen Riker, du 88, rue Academy, à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche faite par le Service de la trésorerie de Sutton, il apparait que cette hypothèque légale a été payée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires visés par l'hypothèque légale ont oublié de demander la radiation de cette hypothèque;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire, Monsieur Michel Lafrance, et le greffier, Monsieur Jonathan Fortin, à signer pour et au nom de la Ville de Sutton, la mainlevée de l'hypothèque légale inscrite au numéro 189 952 de la circonscription foncière de Brome, telle que préparée par le notaire Me Marcel Tétreault.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-465

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

ATTENDU QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

ATTENDU QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral empêche les municipalités de planifier et d'exécuter les travaux de construction et d'amélioration de leurs immobilisations et équipements;

ATTENDU QUE les municipalités sont les mieux placés pour prioriser les travaux d'infrastructures sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux partis politiques actuellement en campagne électorale de s'engager à revoir les normes de la FTE 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander l'ajout des infrastructures importantes, comme les ouvrages de rétention, dans cette même liste de projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander également aux différents partis politiques fédéraux de s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position quant à la liste des projets admissibles à la FTE;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu à ce sujet auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, Monsieur François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la FTE 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats à la présente campagne électorale fédérale à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, Monsieur François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, aux différents candidats à l'élection fédérale de la circonscription de Brome-Missisquoi, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers ainsi qu'au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) Monsieur Bill Karsten.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-466

SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA SUPERVISION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE DE SUTTON POUR LES HEURES D'UTILISATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel 2018-2019 d'entretien et de surveillance du gymnase de l'école de Sutton, durant les heures d'utilisation de la Ville, vient à échéance le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. David Stephenson a démontré de l'intérêt à renouveler le contrat avec la Ville pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. David Stephenson a effectué un travail de qualité pour l'année 2018-2019;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec M. David Stephenson pour l'entretien ménager et la surveillance du gymnase de l'école de Sutton, durant les heures d'utilisation par la Ville, pour la période du 8 octobre 2019 au 7 octobre 2020, aux conditions décrites dans ledit contrat.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer un paiement mensuel à M. David Stephenson au montant de 775 $ taxes incluses, et ce, la 15ième journée de chaque mois.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-467 **AUTORISATION POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL LE 30 NOVEMBRE AINSI QUE LES 1, 7 ET 8 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton est un des plus gros marchés de la région Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton aura lieu le 30 novembre ainsi que les 1, 7 et 8 décembre 2019 de 10h à 16h30 et que celui-ci attire près de 9 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le volet agroalimentaire est le volet envisagé par les organisateurs de l'événement;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël de Sutton le 30 novembre ainsi que les 1, 7 et 8 décembre 2019 de 10h à 16h30.

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement à :

- Utiliser le parc des Vétérans et le chemin d'accès au stationnement pour l'installation des chapiteaux et des tentes;
- Afficher l'événement au parc Tartre du 11 novembre au 8 décembre 2019;
- Afficher l'horaire de l'animation et la liste des exposants sur le babillard municipal au stationnement du bureau de poste;
- Utiliser le gazebo et l'électricité se trouvant au stationnement municipal situé près du bureau de la poste;
- Utiliser le terrain vacant appartenant à la Ville et situé sur la rue Western, près de la Villas des Monts, comme stationnement officiel de l'événement et d'utiliser le stationnement à la pompe à eau, situé sur la 215, s'il manque de places.

D'AUTORISER le prêt d'équipement pour le bon fonctionnement de l'évènement en fonction des disponibilités du matériel.

D'AUTORISER la Corporation de Développement Économique de Sutton à présenter une demande de permis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées aux emplacement du Marché de Noël situés sur des terrains appartenant à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-468 **AUTORISATION POUR LA TENUE DU FESTIVAL JAMM AU LAC KELLY**

CONSIDÉRANT QUE l'association récréative du lac Kelly, en partenariat avec l'organisme à but non lucratif Art et musique du monde, souhaite organiser une nouvelle édition de l'événement musical connu sous le nom du Festival JAMM dans le secteur du lac Kelly, accessible par le chemin de la Plage, du 24 au 26 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à amasser des fonds pour la préservation du lac Kelly dont est responsable l'association récréative du lac Kelly;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement comptent attirer environ 700 personnes et que le stationnement dans la rue sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'un plan d'eau aux abords de l'événement et que les organisateurs sont tenus responsables de la sécurité des personnes présentes sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sont tenus d'obtenir les autorisations nécessaires avec leurs assureurs;

CONSIDÉRANT QU'une coordination des services publics est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'événement doit se tenir dans le respect du voisinage et des principes du vivre-ensemble, notamment au niveau des nuisances sonores;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs s'engagent à :

- Faire du porte-à-porte dans un périmètre d'un kilomètre autour du lac Kelly pour informer et sensibiliser les citoyens dans les semaines précédant le JAMM ;
- Présenter les spectacles du JAMM sous chapiteau dont les côtés seront rabattus en soirée pour atténuer la propagation de la musique ;
- Orienter la scène de façon à dégager la plage et tenir compte de l'effet "cuvette" du secteur du lac Kelly;
- Engager une équipe de sécurité professionnelle pour compléter le travail de la cinquantaine de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs vont déposer une demande de services et de prêt d'équipement, afin d'obtenir le matériel nécessaire à la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs vont déposer une demande d'affichage au parc Tartre;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'événement musical Festival JAMM, qui se tiendra du 24 au 26 juillet 2020, à la plage du lac Kelly aux conditions suivantes:

- Aviser les résidents et propriétaires dans un périmètre d'un kilomètre 7 jours avant l'événement;
- Aviser le service des premiers répondants et celui de la sécurité incendie;
- Aviser la Sûreté du Québec;
- Assurer la présence de deux sauveteurs certifiés sur place et ce, en tout temps pendant l'événement;
- Le site doit retrouver son calme à 23h comme le prévoit la réglementation en zone résidentielle.

D'AUTORISER les organisateurs à fermer une portion du chemin de la Plage pour la durée de l'événement aux conditions suivantes:

- Installer à l'entrée du chemin une affiche informant de la date et des heures de la fermeture 7 jours avant l'événement;
- Laisser le passage aux véhicules d'urgence;
- Permettre le stationnement sur un seul côté de la voie publique;
- Faire le ménage du chemin après l'événement.

D'AUTORISER le camping aux abords du lac Kelly pour la durée de l'événement uniquement et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs gèrent la logistique et installent un nombre suffisant de toilettes sèches.

D'OFFRIR un soutien technique, un espace d'affichage et le prêt d'équipement en fonction de la disponibilité. Tel que le prévoit l'entente de prêt d'équipements, l'organisme est responsable de la bonne utilisation du matériel et s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement causé à l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause. La Ville doit également avoir accès rapidement à l'équipement une fois l'événement terminé en raison du grand nombre d'événements à cette période de l'année.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-469 **DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LA SIGNATURE D'ENTENTE DE PRÊTS D'OEUVRES ET D'ARTEFACTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une collection d'œuvres et de biens culturels ainsi qu'une collection d'artefacts au Musée des communications et d'histoire de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique d'art public qui stipule que le Conseil municipal confie la garde de la collection d'art de la Ville au service de la Culture pour en assurer la conservation de l'intégrité physique et la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de baliser les demandes d'emprunts et d'en assurer les suivis pour s'assurer de la conservation des collections;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'emprunt se font souvent dans un court délai car il n'y a pas d'inventaire complet et public des collections municipales;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen

IL EST RÉSOLU :

DE DÉLÉGUER à l'agente de développement culturel le pouvoir de signer des ententes de prêts d'œuvres et d'artefacts des collections de la Ville, selon les contrats établis par le greffe et pour une période maximale de 1 an.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-470 **ÉVALUATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE JOHN-SLEETH, BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 7 RUE ACADEMY**

CONSIDÉRANT QUE des évaluations ont été réalisées en 2018 sur le bâtiment principal du Centre culturel et communautaire John-Sleeth, mais non sur l'annexe abritant la Galerie Arts Sutton;

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctrices urgentes ont été effectuées en 2018 à la suite des recommandations et des évaluations concernant le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection permettrait de s'assurer de la durabilité à long terme des mesures correctrices apportées et/ou à apporter;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection permettrait d'évaluer les travaux nécessaires et les coûts liés à une mise aux normes d'un édifice public et soutiendrait la Ville dans sa prise de décision et son travail de planification budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation demande l'expertise de plusieurs professionnels, dont un architecte et un ingénieur en structure.

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER les professionnels suivants afin d'effectuer l'inspection et l'évaluation structurelle de la section principale et de l'annexe du Centre culturel et communautaire John-Sleeth qui abrite la Galerie Arts Sutton pour évaluer les travaux nécessaires et les coûts liés à une mise aux normes d'un édifice public :

- un ingénieur en structure pour un montant de 2 000 $ avant taxes;

- un ingénieur de systèmes pour un montant de 3 700 $ avant taxes;

- un architecte pour un montant de 4 320 $ avant taxes.

D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses, à savoir :

Prendre un montant de 9 000,00 $ du poste 02 701 40 635 (produits chimiques – piscine) et un montant de 1 100,00 $ du poste 02 701 40 141 (salaires réguliers – piscines) et les affecter aux postes 02 701 20 419 (CCCJS – autres services professionnels) et 02 702 20 419 (CCCJS autres services professionnels).

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les versements aux professionnels choisis sur présentation des factures dont les montants sont conformes aux soumissions obtenues, et à la suite de l'approbation du Directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-471

RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUEL POUR SOUTENIR LE TRAVAIL DU COMITÉ SUR L'AVENIR DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE JOHN-SLEETH

CONSIDÉRANT QU'une banque d'heures avait été attribuée à l'agente de développement culturel dans la résolution 2019-06-268;

CONSIDÉRANT QUE toutes les heures de cette banque d'heures ont été utilisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur l'avenir du centre culturel et communautaire John-Sleeth doit poursuivre son travail d'analyse, de synthèse et de structuration du dossier et que le soutien de l'agente de développement culturel y est important;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER une nouvelle banque de 42 heures à l'agente de développement culturel pour soutenir le travail du comité sur l'avenir du centre culturel et communautaire John-Sleeth; celle-ci pourra être renouvelée au besoin.

D'AUTORISER la trésorière à transférer et verser les sommes requises du budget 02 70290 419 « Stratégie maritime » vers le budget 02 70209 100 « salaire » et 02 70290 200 « bénéfices marginaux ».

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

2019-10-472 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22h33.

Adoptée à l'unanimité

Michel Lafrance Maire	Jonathan Fortin, LL.B. Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.